

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/173
Portant ouverture au public du stade Jean-Pierre Vincent

Le Maire,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
Vu le décret du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} catégorie à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie

Considérant la nécessité de réglementer la capacité du stade Jean Bléas à recevoir du public,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stade Jean-Pierre Vincent sis lieu-dit Ty Guen à Landivisiau, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : La capacité maximale du stade Jean-Pierre Vincent est fixée à 1500 personnes

Article 3 : Accès au public et aux secours selon le plan joint en annexe de l'arrêté

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- M. le préfet du Finistère,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie,
- au SDIS 29.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 23 AOUT 2023

Laurence CHAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 23 AOUT 2023

Et de la publication, le 23 AOUT 2023

Fait à Landivisiau, le 23 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

